

La conduite encadrée

► Principe

La conduite encadrée s'adresse aux jeunes préparant, dans les établissements de l'Éducation nationale ou sous contrat, les diplômes professionnels menant aux métiers de la route (CAP et Baccalauréat de conducteur routier).

Deux établissements de la Vienne proposent l'accès à la conduite encadrée :

- [Le lycée Isaac de l'Etoile](#), cliquez sur le lien pour plus d'informations
- [Le centre de formation d'apprentis de l'AFTRAL](#), cliquez sur le lien pour plus d'informations

Cette formule, accessible à partir de 16 ans, s'effectue pendant la formation scolaire qui dure en moyenne trois ans. Dans cette filière professionnelle, un élève passe les épreuves de code et de conduite B avant sa majorité, dans le cadre de sa formation professionnelle. L'élève obtient son permis de conduire par équivalence de son diplôme.

Dès réussite aux épreuves du code et de conduite B, il peut, après accord du chef d'établissement, conduire avec l'accompagnateur de son choix jusqu'à la délivrance de son permis.

► Les avantages pour le candidat

Cette formule permet aux élèves, ayant réussi aux épreuves du permis de conduire, de maintenir et d'améliorer leur niveau de compétence et d'expérience, jusqu'à l'obtention du titre du permis de conduire, à 18 ans.

Attention : comme pour la conduite supervisée, cette formule ne permet pas de réduire la durée de la période probatoire. Les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre trois ans sans infraction avant d'en obtenir 12.

Les candidats à un permis de conduire des catégories A1, A2 ou B1 ayant obtenu un résultat favorable à l'épreuve théorique générale dans le cadre de la conduite encadrée, en conservent le bénéfice pour cinq épreuves pratiques par catégorie, à condition qu'un délai maximum de cinq ans ne se soit pas écoulé depuis l'obtention de cette admissibilité.

Il appartient au Délégué à l'éducation routière de le valider sur le dossier du candidat